



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fiducie

Question écrite n° 39003

Texte de la question

M. Leonce Deprez rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un projet de loi, adopté en conseil des ministres en février 1992, relatif à la mise en œuvre, dans le droit positif français, de la fiducie est toujours en instance d'examen par le Parlement. Il lui demande les perspectives actuelles du reexamen de ce projet de loi à propos duquel il avait été indiqué (JO, AN, 13 novembre 1995) que « les départements ministériels concernés procèdent actuellement à un bilan des évolutions juridiques récentes, par exemple en matière de prêt de titres ou de pension livrée ou à venir, notamment en matière de transmission d'entreprises, de façon à redéfinir les besoins auxquels pourrait répondre l'introduction de la fiducie dans le droit français ».

Texte de la réponse

La réflexion mentionnée dans la réponse citée par le parlementaire se poursuit sous l'égide du garde des sceaux. Elle doit tendre à faire de la fiducie un moyen d'améliorer la sécurité juridique en comblant des besoins auxquels notre droit n'apporte pas de réponse satisfaisante tout en veillant à ne pas porter atteinte aux droits des tiers ni aux intérêts des finances publiques.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39003

Rubrique : Contrats

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2667

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5903